

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

N° 66-2023

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
10	6	3

VOTE		
pour	contre	abstentions
13	0	0

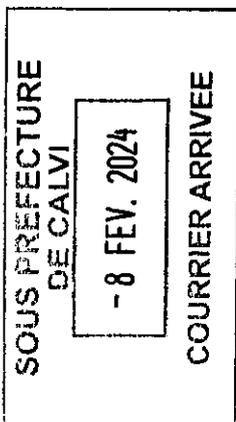
Date de la convocation
15/12/2023

Date d'affichage
15/12/2023

OBJET

**COMPTE RENDU DES
DECISIONS PRISE PAR
LE MAIRE DANS LE
CADRE DE SES
DELEGATIONS**

L2122-22 DU CGCT



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CALENZANA**

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoints ; BICCHIERAY M, BERTINI M, DELAUNEY C, HORRENBERGER A, VALLECALLE A, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

Absents : CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, MANICACCI JD, MARANINCHI F, VILLANOVA JC

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO PS à BERTINI M, GUGLIELMACCI C à ORSINI E, JACQ P à GUIDONI P.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au Conseil Municipal de lui déléguer, dans un souci de bonne administration, un certain nombre de ses compétences.

Une délibération a été ainsi prise le 23 mai 2020.

Néanmoins, L. 2122-23 du CGCT donne obligation au Maire d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par lui. Ce compte-rendu ou relevé de décisions doit être complet et précis.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire et,

VU les articles L2122-22 et L212-23 du Code général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 23 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU la délibération n°38/2023 en date du 4 septembre 2023 autorisant le Maire à solliciter les demandes à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations de travaux d'investissement.

PREND ACTE des décisions prise par le Maire dans le cadre de ses délégations.
La liste est jointe à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après :

www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.corsica) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le

Le secrétaire de séance

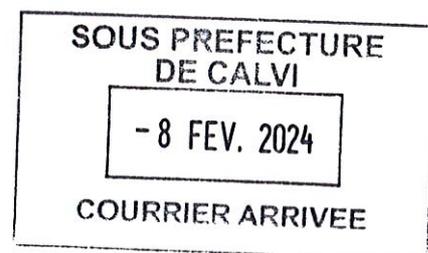


M. François-Marie MARCHETTI

Le Maire



M. Pierre GUIDONI



RELEVÉ DE DECISIONS

- 01/2023 « Réfection du chemin Camellu ».
- 02/2023 « Acquisition de bâtiments modulaires pour le stade de football »
- 03/2023 « Marché de travaux de l'aménagement des jardins collectifs »
- 04/2023 « Plan de financement de l'Ecole José Balestrini »
- 05/2023 « Nouveau plan de financement de l'Ecole José Balestrini »
- 06/2023 « Plan de financement aménagement du parking Prince Pierre et de la place de l'Eglise Saint Blaise ».
- 07/2023 « Plan de financement de l'éclairage public communal »

